



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143^e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne) 26-30 novembre 2021



INFORMATIONS GÉNÉRALES

La 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) et ses réunions connexes se tiendront à l'IFEMA Palacio Municipal, Av. Capital de España 7, Madrid (Espagne), du vendredi 26 au mardi 30 novembre 2021.

1. INSCRIPTION

Secrétariat de l'UIP

Les Membres de l'UIP et les observateurs sont priés d'inscrire leurs délégués à la 143^e Assemblée via le portail d'inscription en ligne sur le site web de l'UIP (<https://registration.ipu.org/event/02679fd4-5d8b-422c-984e-f8189e31e7af/summary>), d'ici au **vendredi 12 novembre 2021 au plus tard**.

2. LANGUES

Les langues officielles de l'UIP sont l'anglais et le français. Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans ses langues de travail (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les séances plénières de l'Assemblée, du Conseil directeur et des quatre Commissions permanentes.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et pour certaines réunions des Commissions permanentes.

Pour toute question à ce sujet, veuillez écrire à conf.services@ipu.org.

3. RÉSERVATIONS D'HÔTEL

Des informations sur les hôtels officiels de la 143^e Assemblée de l'UIP sont disponibles dans la Liste des hôtels officiels en annexe. Les demandes de réservations de chambres d'hôtel seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les délégués sont invités à réserver leurs chambres **DIRECTEMENT AUPRÈS DES HÔTELS**, conformément aux informations sur les hôtels officiels de l'Assemblée disponibles sur la page web de l'événement (www.madrid143ipu.es) ou dans la Liste des hôtels officiels jointe à la convocation.

Par la même occasion, les délégués sont priés de transmettre le **Formulaire de renseignements sur les arrivées/départs et les hôtels** (Form-1 en annexe) au Secrétariat de la 143^e Assemblée. Ce formulaire peut aussi être téléchargé sur le site web de l'Assemblée (www.madrid143ipu.es).

Ce formulaire doit être rempli et retourné aux adresses suivantes :

ipu143@congreso.es
ipu@viajeseci.es

Des informations concernant les politiques des hôtels en matière de réservations et d'annulations sont également disponibles dans la Liste des hôtels officiels.

4. DEMANDES DE VISAS

Les participants ayant besoin d'un visa pour entrer en Espagne doivent en faire la demande à la mission consulaire ou diplomatique d'Espagne la plus proche.

Les participants à la 143^e Assemblée de l'UIP seront exonérés des taxes consulaires et autres frais.

5. ARRIVÉE ET DÉPART

Les participants **sont tenus de fournir des informations précises (dates et heures) sur l'arrivée et le départ de leur délégation** en remplissant le Formulaire de renseignements sur les arrivées/départs et les hôtels (**Form-1** en annexe, aussi disponible sur le site web de l'Assemblée : www.madrid143ipu.es).

Ce formulaire doit être retourné au plus tard le **12 novembre 2021** aux adresses suivantes (Secrétariat de la 143^e Assemblée de l'UIP) :

ipu143@congreso.es
ipu@viajeseci.es

Tout changement relatif à l'arrivée et au départ des délégations doit être communiqué rapidement au Secrétariat de la 143^e Assemblée.

Les délégations sont priées d'organiser elles-mêmes leur transfert de l'aéroport à leur hôtel.

L'aéroport Adolfo Suárez Madrid-Barajas se trouve à 12 km du centre-ville. Il est accessible facilement et à moindre coût par les transports publics (bus, train, métro).

Les taxis appliquent deux tarifs pour une course à partir de l'aéroport :

TARIF 4 (forfait pour l'aéroport) 30 EUR

Valable pour les courses entre l'aéroport et la Calle 30 (aller ou retour).

Aucun supplément ne peut être facturé, à condition que l'utilisateur soit présent au lieu du rendez-vous à l'heure convenue.

TARIF 3 (tarif minimum pour l'aéroport)

Si la course est de moins de 9,5 km et qu'elle n'a pas été commandée en ligne, le tarif minimum applicable est de 20 EUR. Si le trajet dépasse 9,5 km (ou le temps prévu pour cette distance), le prix de la course augmente selon le tarif applicable.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page suivante :

<https://www.aena.es/en/adolfo-suarez-madrid-barajas/getting-there/car.html>.

6. TRANSPORTS

Le Parlement espagnol mettra en place un service de navettes entre les hôtels et tous les événements officiels pendant l'Assemblée.

Les horaires seront affichés dans les bureaux d'information des hôtels.

7. BUREAUX D'INFORMATION

Des bureaux d'information seront ouverts du 23 au 30 novembre dans les halls d'entrée des hôtels officiels.

8. SÉCURITÉ

Le Parlement hôte prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des présidents de parlement et autres chefs de délégation, des délégués et des invités pendant la 143^e Assemblée et jusqu'à leur départ d'Espagne.

Le Parlement hôte assurera aussi la sécurité du site de la 143^e Assemblée, des hôtels officiels et des événements sociaux organisés dans le cadre de l'Assemblée.

Les délégués sont tenus de porter leur badge EN PERMANENCE sur le site de l'Assemblée et lors des événements sociaux auxquels ils sont invités.

9. SERVICE MÉDICAL

Un poste de premiers secours et une équipe médicale seront présents sur le site de l'Assemblée. Les participants prendront en charge tous les autres services médicaux dont ils pourraient avoir besoin. Les participants sont invités à contracter une assurance maladie adéquate.

Les personnes qui suivent un traitement médical sont invitées à apporter les médicaments nécessaires en quantité suffisante. Le Secrétariat du Parlement hôte doit être informé dès que possible de tout besoin médical particulier (régime alimentaire, allergies, mobilité réduite), afin que les mesures ou précautions nécessaires puissent être prises rapidement.

10. RÈGLES SANITAIRES

Pour connaître les conditions sanitaires à remplir pour entrer en Espagne, les participants sont priés de consulter les pages web des ambassades concernées. Des informations détaillées à ce sujet sont également disponibles sur la page web de l'Assemblée.

Les participants sont par ailleurs invités à consulter le site web du Ministère de la santé :

<https://www.mscbs.gob.es/en/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov/spt h.htm>.

Les règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur à Madrid sont énoncées dans le décret 1244/2021 du 1^{er} octobre 2021 du Ministère régional de la santé.

Principales mesures :

Port du masque

1. Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les situations suivantes :

- a. Tout lieu fermé public ou ouvert au public, les règles de distanciation sociale continuant de s'appliquer.
- b. À l'extérieur, lorsque, compte tenu du nombre de personnes présentes, il n'est pas possible de respecter une distance interpersonnelle de 1,5 mètre, sauf entre membres d'un même ménage.
- c. Dans les avions, trains et bus, y compris dans les gares et arrêts, et dans les téléphériques, ainsi que dans d'autres moyens de transports publics et privés pouvant accueillir jusqu'à neuf personnes avec le conducteur, dans la mesure où les passagers ne sont pas membres du même ménage.
- d. Lors de grandes manifestations à l'extérieur, lorsque les participants sont debout ou lorsqu'ils sont assis sans qu'il soit possible de respecter une distance interpersonnelle de 1,5 mètre, sauf entre membres d'un même ménage.

2. Le port du masque est facultatif dans les situations suivantes :

- a) les situations décrites à la section 6.2 de la Loi 2/2021 du 29 mars 2021, sur les mesures urgentes de prévention, de contrôle et de coordination pour lutter contre la crise sanitaire liée à la COVID-19.
- b) lors de la pratique de sports en extérieur.
- c) pour boire ou manger.
- d) dans les piscines – dans les bassins et en dehors des bassins dans la mesure où la distanciation sociale entre des personnes qui n'appartiennent pas au même ménage peut être respectée.
- e) sur les lieux de travail, lorsque les personnes sont assises et dans la mesure où la distanciation sociale entre collègues et d'autres personnes peut être respectée.
- f) lors des audiences judiciaires, dans la mesure où la distanciation sociale de 1,5 mètre peut être respectée, ou, si tel n'est pas le cas, que des vitres de protection ont été installées.

1. Le masque doit être porté correctement, c'est-à-dire de manière à couvrir le nez, la bouche et le menton.

2. Les masques ne doivent pas être munis de valves d'expiration, sauf pour les usages professionnels qui exigent ce type de masques.

Mesures d'isolement et de quarantaine

1. Les personnes testées positives à la COVID-19 ou ayant côtoyé une personne dont l'infection est confirmée ou probable, sont tenues de respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine établies par les organismes d'assistance ou de santé publique. Ces personnes ne doivent en aucun cas quitter leur lieu de domicile, d'isolement ou de quarantaine, sauf si elles y ont été autorisées par les autorités sanitaires pour des motifs dûment justifiés.
2. En cas de flambée de l'épidémie dans un environnement social ou d'augmentation du taux d'incidence dans une zone géographique déterminée, les personnes concernées doivent collaborer activement au dépistage de la COVID-19 en se soumettant à des tests dont la nature et la portée seront définies par les autorités sanitaires.

11. ASSURANCE

Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance tous risques.

12. SERVICE DE PRESSE

Un service de presse sera fonctionnel pendant toute la durée de l'Assemblée pour répondre aux questions des médias et faciliter l'organisation d'interviews. Le responsable de ce service est M. Thomas Fitzsimons, Directeur de la Communication de l'UIP, qui peut être contacté par courriel (tf@ipu.org). M. Fitzsimons orientera aussi les délégations qui souhaitent rencontrer la presse.

Les journalistes qui désirent couvrir l'Assemblée doivent se faire accréditer auprès du service de presse pour obtenir la documentation nécessaire ainsi que leur badge.

13. AUTRES SERVICES

Les services suivants seront disponibles à l'IFEMA Recinto Ferial :

- Service postal
- Banque, bureau de change et distributeurs automatiques de billets
- Service Internet et service de dactylographie
- Restaurants et cafés
- Agence de voyage

14. AUTRES INFORMATIONS UTILES

a. Conditions climatiques

Fin novembre, la température varie de 6 à 13 °C en moyenne à Madrid.

b. Électricité

En Espagne, le courant est de 230 volts et 50 hertz. Les prises sont de type F. Si vos appareils électriques ne prennent pas en charge ce voltage ou que vos prises sont différentes, vous aurez besoin d'un adaptateur.

c. Fuseau horaire

L'heure locale à Madrid est GMT+1.

d. Monnaie et services bancaires

La monnaie officielle en Espagne est l'euro (EUR), qui se présente sous forme de billets et de pièces. Le cours de change moyen est le suivant :

1 EUR = 1,16 USD

Les devises étrangères peuvent être échangées dans les banques et les bureaux de change. Les principales cartes de crédit sont couramment acceptées.

e. Numéros d'urgence

Secrétariat de la 143^e Assemblée : **+34 91 390 6352 / 7293**

Police **091**

Urgence **112**

f. Téléphones portables

Les réseaux de téléphonie mobile espagnols sont compatibles avec la plupart des téléphones portables.

Des cartes prépayées pour tous les réseaux de téléphonie mobile sont disponibles dans de nombreux points de vente.

15. RÉCEPTIONS ET ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

I. Réception en l'honneur des membres du Comité exécutif de l'UIP

Date : 24 novembre 2021, 20 h 30

Lieu : El Filandón

II. Réception inaugurale pour les chefs de délégation

Organisée par la Présidente du Congrès des députés et le Président du Sénat de l'Espagne.

Date : 26 novembre 2021, 21 h 00

Lieu : Hôtel Four Seasons

III. Déjeuner réservé aux présidents de parlement

Date : 27 novembre 2021

Lieu : Hôtel Ritz

IV. Soirée des ambassades

Date : 28 novembre 2021

Les délégués sont priés de confirmer leur participation à ces événements et d'indiquer leurs éventuelles allergies ou restrictions alimentaires aux adresses :

ipu143@congreso.es

ipu@viajeseci.es